

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Décret 2009-722 du 18 juin 2009 et les articles L123-13, R123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme.
Publié le 14 octobre 2011 par Mr CORSAN Jean Jacques Maire.

Conformément à l'article L123-13 alinéa 7 du Code de l'urbanisme, le Maire de Saint Germain d'Esteuil a décidé, par arrêté municipal n° 39 du 13 octobre 2011, de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

L'objet de cette modification simplifiée est :

- La rectification d'une erreur matérielle concernant :

Plan de zonage emplacement réservé n° 2 (redessiner sur le plan de zonage l'emplacement réservé n° 2 pour sa mise en cohérence avec la superficie réelle de 350 m² comme précisée dans l'annexe 6.2 liste des emplacements réservés du dossier Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2011.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public à la mairie de Saint Germain d'Esteuil **du mercredi 2 novembre 2011 au vendredi 2 décembre 2011** aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

- **lundi de 9h00 à 12h30**
- **mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h30**
- **mercredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30**
- **samedi de 9h00 à 12h30**

S'agissant d'une procédure de « modification simplifiée » et conformément à la réglementation, aucun commissaire enquêteur n'a été désigné dans le cadre de cette enquête.

À l'issue de la mise à disposition, la modification simplifiée sera adoptée par le conseil municipal, par délibération motivée.

Le présent avis sera affiché pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier à la mairie.

Vous pourrez consulter l'arrêté n° 39 en date du 13 octobre 2011 relatif à la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sur le site internet de la commune : www.saintgermaindesteuil.com